

AU LECTEUR

La Restauration fut pour la France, après les années sombres et glorieuses de la Révolution et de l'Empire, le début d'une ère de paix et de prospérité qui devait durer un siècle...

Cette période parfois décriée vit éclore, dès 1816, les idées généreuses et modernes des fondateurs de très nombreuses sociétés mutuelles. Aujourd'hui, les héritières de ces pionniers, désormais «à forme mutuelle», occupent une part significative du marché, notamment dans les risques simples.

Une quinzaine de sociétés faisant partie de la «Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle» ont en 150 ans au cours des 15 dernières années. Qu'elles soient restées à l'ombre de leur clocher ou qu'elles aient pris une dimension qui les a placées au premier plan de la profession, elles sont restées fidèles à leurs origines.

La «Société royale d'assurance contre la grêle. L'ÉTOILE », autorisée par ordonnance du roi Louis-Philippe le 7 juin 1834, fête son 150^{ème} anniversaire.

Au cours de trois demi-siècles, bien des événements, se sont produits, et si l'époque n'est plus aux témoignages d'autosatisfaction, pas plus, en ce qui nous concerne, qu'à l'autocritique, nous avons toutefois estimé qu'il n'était pas déplacé de rappeler ici les heures les plus marquantes de la vie de notre Société.

Nous ne manquerons pas d'insister sur l'année 1959, qui vit notre rapprochement avec LA SOCIÉTÉ DE TOULOUSE qui a eu 150 ans en 1976, ce qui nous permet de fêter ainsi à la fois des noces d'argent et un cent cinquantième.

Plusieurs personnalités ont accepté de s'associer à cette double commémoration. Leurs messages sont publiés dans la présente brochure et, au nom du Conseil d'Administration et de la Direction de L'ÉTOILE, je tiens à leur exprimer toute notre gratitude.

Aujourd'hui, nous n'avons pas à rougir d'avoir poursuivi, avec persévérance, la tâche de nos prédécesseurs, et nous sommes surtout fiers d'avoir contribué à développer, dans un climat de liberté et de saine émulation, les grandes idées de sécurité et de partage qui furent, il y a 150 ans, les fondements de notre Société.

Souhaitons que, malgré les menaces qui pèsent sur notre profession, la libre entreprise puisse poursuivre son activité dans l'intérêt bien compris de nos sociétaires, dans l'esprit désintéressé qui fut celui de ses créateurs.

Le Président du Conseil d'Administration,
Patrick DELACOUR

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCES MUTUELLES CONTRE LA GRÊLE
L'ÉTOILE
1834-1984

«L'histoire de l'Académie des Sciences parle d'une grêle qui ravagea le Perche en 1703 ; les moindres grains étaient comme des noix, les moyens comme des œufs de poule, les autres étaient comme le poing et pesaient, cinq quarterons. Ce n'est pas dans les seuls écrits des physiciens qu'il faut chercher des détails sur ces sortes de phénomènes; les historiens dans tous les temps ont pris soin de nous en transmettre le souvenir. Aujourd'hui, lorsqu'une de ces grêles extraordinaires désole quelque contrée, les nouvelles publiques ne manquent guère d'en faire mention.»

C'est là ce qu'écrivait au milieu du XVIII^e siècle un collaborateur de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Et plus loin:

« Les funestes effets de la grêle (1) ne sont malheureusement que trop connus: celle dont les grains égalent en grosseur les œufs de poule et pèsent jusqu'à une livre fait des ravages affreux; elle détruit sans ressource les moissons, les vendanges et les fruits; elle coupe les brandies d'arbre, tue les oiseaux dans l'air et les troupeaux dans les pâturages; les hommes même en sont quelquefois blessés mortellement.»

Ainsi se trouve affirmée, sous le règne de Louis XV, la permanence d'un phénomène dont les chroniqueurs n'ont cessé, depuis l'Antiquité, de dénoncer les méfaits. Plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, Hérodote nous rapporte que les Thraces tentaient de conjurer le danger par l'envoi de flèches dans les nuages. Plus tard, les Gaulois recourent sans plus de succès au même procédé. Au VIII^e siècle, certains paysans imaginent de planter çà et là dans leurs champs de hautes perches garnies d'un parchemin couvert de mots magiques; en 789, un capitulaire de Charlemagne interdit cette pratique comme entachée de superstition. Plus tard et pendant plusieurs siècles de l'Ancien Régime, on est, à maintes reprises, tenté, pour écarter la grêle, de mettre en branle les cloches des églises ; mais les physiciens du siècle des lumières se montrent plus que sceptiques sur l'efficacité du procédé; dès 1747, l'Académie des Sciences déclare que l'ébranlement des cloches, loin d'assurer la sécurité des récoltes, a pour effet d'attirer la foudre ; et finalement, en 1784, un arrêt du Parlement interdit de sonner les cloches pendant l'orage. Quelques années plus tôt, l'Encyclopédie, déjà citée, avait souhaité qu'on trouvât enfin le moyen de délivrer le pays du fléau de la grêle, l'«un des plus funestes fléaux dont la colère divine puisse nous affliger»:

(1). On peut voir décrits quelques-uns de ces « effets de la grêle » dans le procès-verbal eu partie reproduit ci-dessous, de l'expertise réalisée pour l'abbaye de Pontigny, au diocèse d'Auxerre, une semaine après l'« orage de gresle» du 27 juillet 1706.

«... dans un pays dévasté tous les ans par la grêle, les raisons les moins spécieuses devraient suffire pour nous engager à tourner toute notre attention de ce côté-là. Menacés d'être réduits à la dernière indigence et presque forcés à faire un abandon de nos biens, que ne devons-nous pas faire pour tâcher d'éviter ce malheur?»

L'auteur se berçait alors d'un espoir précis:

«Nous avons, poursuivait-il, ouï dire plus d'une fois à nos militaires que le bruit du canon dissipe les orages et qu'on ne voit jamais de grêle dans les villes assiégées... Cet effet de canon ne me paroît pas hors de toute vraisemblance. Après tout, que risqueroit-on à faire un essai?...»

Le généreux physicien avait-il été écouté ? Si l'expérience souhaitée avait été faite, elle n'avait pu, hélas, être concluante. En 1788, la France subissait, les 12, 13 et 14 juillet, l'orage le plus formidable du siècle, qui détruisait les moissons en Touraine, en Orléanais, en Ile-de-France. Ajoutant ici ou là à la misère des paysans, les chutes de grêle allaient parfois n'être pas étrangères à la crise d'où sortirait, l'année suivante, la Révolution française.

LES PREMIERS ESSAIS D'ASSURANCE CONTRE LA GRÊLE

Le 5 juin 1805, un orage affreux dévastait, aux environs de Toulouse, tout l'arrondissement de Muret. Au village de Forgues, plusieurs cultivateurs, s'abritant sous un hangar, se livraient au désespoir devant leurs récoltes détruites. L'un d'entre eux, pourtant, se montrait serein.

Interpellé par ses voisins scandalisés, il avait une réponse à leur faire : «Je suis assuré.» Nouveauté sans précédent (du moins en France), l'assurance mutuelle contre la grêle venait de naître, en effet, fruit de la généreuse intuition d'un propriétaire des environs, Pierre-Bernard Barrau. Réalisant enfin un projet conçu dès 1787, en sa vingtième année, il avait, le 13 février 1803, fondé à Toulouse la «Société d'assurances réciproques pour les récoltes en pains et vins contre les ravages de la grêle». A travers d'inévitables alternatives de succès et de revers, la société rassemblait dans les années 1802-1810 quelque 10 000 assurés, auxquels elle procurait de substantiels remboursements, non sans dom-mage, à vrai dire, pour la fortune personnelle de son fondateur, ni sur-tout que le pouvoir central se montrât réticent: en 1810, le ministère de l'Intérieur déclarait inacceptables les statuts de la société et la condamnait donc à disparaître. Ruiné, déçu, mais, selon ses propres ter-mes, « subjugué par une conviction puissante », Barrau reste fidèle à ses convictions. Il les expose en 1816 dans un gros volume de plus de 600 pages : *Manuel des propriétaires de toutes les classes, où traité des fléaux et des cas fortuits*. On le lit, on l'écoute, on l'imite ; des sociétés se créent, qui vont tenter, à partir des mêmes principes - essentiellement la mutualité - de faire mieux. Parmi celles-ci deux naîtront, dans les années suivantes, qui depuis un siècle et demi ont bien rempli leur mission: en 1826, à Toulouse, la Société de Toulouse; en 1834, à Paris, l'Etoile.

LA FONDATION DE L'ÉTOILE

A Paris, où Barrau est venu s'installer vers 1829, le Traité des fléaux et des cas fortuits a trouvé des lecteurs attentifs dans les milieux où, pour des raisons diverses, on s'intéressait aux questions agricoles. Parmi ceux-ci, Désiré-Floréal Chéreau, jurisconsulte de formation mais aussi propriétaire terrien et disposant d'une certaine fortune, ayant personnellement pris conseil de l'auteur du Traité et s'inspirant de l'expérience de celui-ci comme venait de le faire avec succès, en 1826, les fondateurs de la Société de Toulouse, forme le projet de doter d'une société mutuelle d'assurance contre la grêle une vingtaine de départements du centre de la France. Il s'entoure de personnalités choisies pour leur notoriété et leur compétence: Louis-Edouard Besson, polytechnicien qui a commencé sa carrière au Conseil d'Etat sous l'Empire, est conseiller municipal de Paris et vient d'être créé pair de France ; Adolphe Cottier, banquier, régent de la Banque de France; Jean-Denis-Marie Cochin, avocat, qui, maire du XIIe arrondissement de Paris et conseiller municipal, s'est fait remarquer par de multiples activités charitables;

Victor Drouot, maire-adjoint du IIIe arrondissement, et Antoine Odier, banquier, président du Tribunal de commerce de la Seine, député, conseiller général, et qui sera bientôt lui aussi pair de France. Tels sont, avec Désiré Chéreau lui-même, les signataires d'une lettre adressée le 1er septembre 1833 au ministre du Commerce et des Travaux publics pour le prier de faire autoriser par ordonnance royale la création d'une «compagnie d'assurances mutuelles contre la grêle»:

«C'est, écrivent-ils, du bien-être général et de la prospérité des intérêts ruraux... que nous voulons nous occuper... La rivalité que pourrait rencontrer cet établissement ne saurait être qu'un motif de plus pour obtenir l'assentiment de l'administration et l'appui du gouvernement, car on sait qu'un résultat heureux est toujours l'effet de la concurrence...»

L'examen du projet par le Conseil d'Etat et le ministère ne peut se faire qu'au prix d'une minutieuse enquête : dans les départements intéressés on consulte tant les préfets et les principaux

fonctionnaires qu'un choix de propriétaires et de cultivateurs notables. Certains s'impatientent; Denis Chéreau n'hésite pas, cependant, à recruter ses premiers agents. Enfin, le 3 juin, l'avis favorable du ministre permet de convertir le projet de statuts en un acte public passé par-devant Maître Daioz, notaire à Paris, et, le 7 juin, Louis-Philippe signe l'ordonnance royale qui autorise la « société d'assurances mutuelles établie à Paris sous le titre de Société d'assurances mutuelles contre la grêle dite de l'Etoile».

On avait espéré la signature pour vingt départements ; l'ordonnance n'en désigne que quatorze, formant un large anneau autour de Paris, depuis l'Aube et l'Yonne à l'est jusqu'à la côte normande à l'ouest. Mais surtout on l'avait espérée pour avril, et l'on est maintenant à l'entrée de l'été: il est trop tard pour réaliser suffisamment d'affaires. Au lieu de 5 millions, chiffre imposé comme condition de fonctionnement de la société, on n'atteint que 3 millions : on ne peut donc percevoir de cotisations. Cependant, des sinistres surviennent ; seule solution : on ne pré-lève aucune cotisation, mais Désiré Chéreau, désormais directeur de la société, paie toutes les indemnités sur ses fonds personnels. Le procédé, assurément, était de nature à faire à la société naissante une bonne réputation. Celle-ci ne peut que s'améliorer si, en cas de besoin, il renouvelle son geste. Or les années qui suivent restent difficiles: pendant quatre ans, le minimum de 500 000 francs d'assurance fixé pour le paiement des sinistres afférents à la deuxième classe de récoltes n'est pas atteint et de 1835 à 1838 le directeur paie encore de ses deniers les sinistres de cette catégorie.

Entre-temps, la société a déjà vu sa réputation consacrée par une mesure des plus flatteuses: dès le 16 mars 1836, un brevet de Louis-Philippe lui accordait solennellement le titre de «Société royale de l'Etoile ». Ainsi encouragée, elle peut revenir à son ambition première : couvrir vingt départements. Les contacts avec les préfets sont repris.

Peu à peu, la circonscription s'étend: en 1837, avançant vers le sud, elle s'adjoint le Cher et le Loir-et-Cher; l'année suivante, on substitue à l'Orne et au Calvados, où il y avait peu de chances de se développer, la Sarthe et la Marne; en 1842, nouvelle extension, vers le sud, avec l'adjonction de l'Indre-et-Loire et de l'Indre (ce qui va permettre à l'Etoile de compter parmi ses assurés un propriétaire attentif à la protection de ses métairies, la bonne dame de Nohant, George Sand).

Dans sa première année, 1834, la société comptait 645 assurés et le nombre des sinistres, remboursés sur ses deniers par le directeur, s'était élevé à 39. Quatre ans plus tard, en 1838, les assurés étaient plus de 3 000; le nombre des sinistrés était de 381. Survient l'année 1839, marquée par des chutes de grêle d'une exceptionnelle gravité : si le nombre des assurés est passé à 5 881, celui des sinistres monte à 1182, soit un peu plus de trois fois celui de l'année précédente. Pourtant, cette fois, l'Etoile a franchi les obstacles des débuts, elle est de taille à faire face sans appel à aucun concours exceptionnel. Payant, à cette occasion, des indemnités considérables, elle se rend d'autant plus attrayante ; l'administration se persuade de plus en plus de l'importance des services qu'elle peut rendre et souhaite qu'elle fasse tout pour se développer encore : tel est le sens de cette démarche du sous-préfet de Romorantin qui, le 4 juillet 1839, invite le directeur de l'Etoile à faire connaître davantage les possibilités de sa société; il se met à sa disposition pour diffuser par la voie administrative des lettres qui solliciteraient des adhésions :

«Nous assurerons ainsi, écrit-il, les populations agricoles, et il ne dépendra pas de moi que tous les cultivateurs de mon arrondissement ne fassent à l'avenir assurer leurs récoltes par la Société royale de l'Etoile.»

L'ÉTOILE S'AFFIRME ET S'ORGANISE, 1843-1856

Au lendemain de ces succès, un nouveau nom va s'inscrire parmi ceux des plus hauts responsables de la bonne marche de la société. Désiré Chéreau a pris de l'âge ; le poids des démarches souvent pénibles qui s'imposent encore, même si elles sont, maintenant, moins onéreuses, commence à lui paraître lourd ; il souhaite s'assurer le concours d'un collaborateur qui pourrait plus tard lui succéder. A ce poste il faut un notable aux compétences reconnues, à la fois propriétaire rural et juriste. Tel apparaît alors Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron. Il est issu d'une famille de robe dont les membres ont depuis plusieurs générations fait valoir leurs terres aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, où déjà l'on s'est aussi intéressé à la mutualité : dès 1819, un Regnault, ancien député à la Législative et fondateur de la Société libre d'Agriculture de l'Aube, comptait parmi les initiateurs d'une école d'enseignement mutuel. Edme-Nicolas, lui, est avocat au barreau de Sens depuis plus de vingt ans. Maire-adjoint de Sens, il s'est intéressé à la création d'une caisse d'épargne dans cette ville et a été fait chevalier de la Légion d'honneur pour son dévouement aux intérêts publics, notamment, pendant l'épidémie de choléra de 1832. En 1841, il est appelé à l'Etoile comme inspecteur. En 1843, il en devient directeur après avoir remboursé à Désiré Chéreau toutes ses avances.

Pendant tout le temps de la direction d'Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron, entre 1843 et 1856, le montant des sinistres annuels demeure inférieur au millier. Circonstance favorable assurément, mais

qui ne dispense ni du souci de perfectionner le fonctionnement de la société ni de l'obligation de faire face à certains fâcheux imprévus.

L'organisation de la société se poursuit alors de jour en jour: conseil d'administration, conseil général, inspecteurs et agents s'activent dans un même esprit d'aide mutuelle sous l'autorité d'un directeur toujours fidèle à l'esprit du fondateur et par là-même digne de la confiance dont 11 a recueilli des marques aux divers degrés de la hiérarchie.

Depuis l'origine, le conseil d'administration s'est peu à peu renouvelé : aux membres les plus âgés succèdent de plus jeunes, toujours choisis de préférence parmi les personnalités tant du monde politique et de l'administration locale que de l'agriculture: d'une part, maires, conseillers d'arrondissements, conseillers généraux, députés; d'autre part, spécialistes reconnus des questions agricoles, tel, de 1836 à 1850, déjà consacré par son ascendance, tant paternelle que maternelle, Pierre-Philippe-André Lévêque de Vilmorin. Dès cette époque est née une tradition de grande fidélité: non seulement, la plupart du temps, les administrateurs restent en fonction leur vie durant, mais ils trouvent souvent des successeurs dans leur propre descendance; on verra ainsi nombre de familles se succéder de génération en génération au sein du conseil. En 1905, on constatait déjà: «la plupart de ceux qui sont actuellement en exercice peuvent, par leurs ancêtres, remonter jusqu'aux premières années de la société». Aujourd'hui encore, il faut ici tout particulièrement citer le nom des Delacour: la famille Delacour était établie depuis le XVI^e siècle dans le Vexin et y jouissait, comme elle y jouit toujours, d'une grande influence ; dès 1836, l'un de ses membres, Nicolas Delacour, entra au conseil; en 1890, son petit-fils, Edmond Delacour, en prenait la présidence ; et depuis lors, ce poste a été jusqu'à ce jour occupé sans interruption par ses descendants. Autre tradition ancienne et bien vivante : à partir du même esprit de prévoyance qui conduit et à prôner l'assurance mutuelle et à encourager l'épargne, les 12 administrateurs de l'Etoile donnent aux caisses d'épargne une part de leur temps. Cela se voit encore aujourd'hui à la Caisse d'épargne de Paris.

Si la stabilité de ses membres est l'une des caractéristiques du conseil d'administration de l'Etoile, la composition du conseil général de la société, au contraire, est, par nature, mobile : formé de la réunion des plus forts assurés, il se renouvelle chaque année en fonction du montant des cotisations. Depuis 1834, toutes les sommités de la culture y ont été représentées. Aussi a-t-on pu écrire que l'histoire des membres de ce conseil équivaldrait à celle de l'agriculture dans l'étendue de l'Etoile. Certains, d'ailleurs, cumulant avec d'autres responsabilités leur compétence d'agriculteurs, ont pu passer du conseil général au conseil d'administration.

Si le directeur correspond activement avec les grands propriétaires, il revient aux inspecteurs et aux agents de prendre contact, sur le terrain, avec les cultivateurs. Nombre de ceux-ci se montrent d'abord méfiants, et ce d'autant plus qu'ils ont pu être victimes des promesses fallacieuses de concurrents de l'Etoile dont les entreprises se sont rapidement effondrées. Dès l'origine, la tâche des agents est donc rude. En 1841, le futur directeur en a fait l'expérience lorsqu'il a dû aller en personne convaincre la cinquantaine de fermiers de la duchesse de Montmorency. L'année suivante, peu de mois avant d'accéder aux fonctions directoriales, il en était encore au même genre de démarche: Désiré Chéreau, lui recommandant par lettre de faire état de sa « position de directeur général adjoint » pour convaincre les propriétaires auprès des-quels il l'envoyait, n'omettait pas de préciser dans sa lettre : «... vous pourrez donc... mettre vos grosses bottes.» C'est qu'il fallait alors sou-vent quitter les grandes routes pour prendre des chemins de terre peu accessibles aux voitures et circuler à cheval, non sans fatigue ni parfois sans danger.

Dès son entrée en fonction, au printemps de 1843, Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron s'est préoccupé d'assurer l'extension de l'Etoile et d'en moderniser l'organisation, donc les statuts. La tâche n'est pas aisée. S'agissant d'une mutuelle, tous ses membres doivent se connaître, estime le ministère de l'Agriculture et du Commerce : son domaine ne peut donc ni continuer de s'étendre ni se fractionner en plusieurs circonscriptions. Le directeur s'obstine: compte tenu de la variation des risques, il soutient, dans le souci de calculer au mieux le montant des cotisations, que s'impose la division en circonscriptions particulières. Dans le même souci encore et, de plus, afin de pouvoir faire face aux exigences d'une année qui serait particulièrement chargée de sinistres, il souhaite, comme l'avait souhaité son prédécesseur, la création d'un fonds de réserve. Ces idées sont modernes. Elles n'ont pas encore cours. Le ministère est toujours hostile. Le directeur persévère. A l'issue de six années d'efforts, marquées par de multiples interventions auprès des pouvoirs publics, il obtient partiellement satisfaction: l'ordonnance royale du 4 septembre 1847 va permettre à l'Etoile de fonctionner sous le régime des circonscriptions diversifiées. Le fonds de réserve, toute-fois, n'est pas autorisé. Dans l'attente de jours meilleurs, le directeur agit alors avec un désintéressement qui rappelle celui de son prédécesseur: en cas de besoin, il avance sur ses propres fonds et sans intérêts l'argent nécessaire au paiement rapide des sinistres.

Les bureaux de l'Etoile sont alors installés au 37, rue Bergère. Ainsi se trouvent-ils particulièrement exposés, en 1848, aux troubles qui surgissent dans Paris à partir du 21 février. Le gouvernement provisoire dissout les deux assemblées - Chambre des pairs et Chambre des députés - dans lesquelles le conseil d'administration de l'Etoile comptait plu-sieurs de ses membres. Au cours des journées de juin, le siège social est entouré de barricades. Le directeur a pu prendre en temps utile la pré-caution d'envoyer à Versailles les plus précieux papiers de la société, mais, le calme une fois rétabli, les membres du conseil vont, à leur première réunion, entendre annoncer «la fin tragique du principal employé chargé des comptes».

La république succédant à la monarchie, le zèle étatiste n'a pas tardé à se manifester au gouvernement : dans un rapport présenté à l'assemblée constituante, le ministre des Finances a annoncé l'intention de faire étudier un projet de loi qui substituerait l'Etat aux compagnies d'assurances. L'indignation est vive chez les cultivateurs et chez les agents d'assurances. Les uns et les autres trouvent là une occasion de souligner dans les protestations qu'ils adressent aux constituants les mentes de l'assistance mutuelle :

« Le gouvernement... se trompe, écrivent les cultivateurs de Seine-et-Marne, s'il croit pouvoir par un système général réaliser des bénéfices qui viendraient en aide au Trésor public en même temps que l'application de ce système diminuerait les sacrifices que nous nous imposons volontaire-ment en vue de garantir nos récoltes... Nous vous demandons... de consolider les associations d'assurances mutuelles. Ayez foi, comme nous,... dans l'esprit de confraternité qui a présidé à leur formation...»

Et pour conclure, ils font confiance au patriotisme des élus pour s'opposer aux intentions du gouvernement:

«... elles auraient pour résultat inévitable la destruction de l'esprit d'association; or les institutions républicaines doivent, au contraire, le soutenir et le propager. »

La protestation des agents va dans le même sens:

«Si l'Etat devient assureur, y lit-on, ce ne sera pas au nom de la liberté, puisqu'il la ravit aux soixante-mille travailleurs vivant de ce travail, aux propriétaires que leur fortune ou leurs idées éloignent de l'assurance et que l'on y contraindrait despotiquement. Ce ne serait pas au nom de l'égalité, puisque l'égalité, qui est le droit de tous a tous, disparaîtrait devant le droit d'un seul contre tous. Ce ne serait pas au nom de la fraternité, car pratiquer la fraternité c'est ouvrir a tous les sources d'une félicité que nul ne doit trouver aujourd'hui que dans le travail.»

Finalement, l'assemblée abandonne le projet. Elle laisse donc survivre et prospérer l'Etoile, - même si, par la force des choses, celle-ci n'est plus société «royale».

L'ÉTOILE PERSÉVÈRE, 1856-1889

Dans les années qui suivent, l'Etoile se voit à nouveau pourvue d'un sous-directeur: c'est, en 1853, Charles Regnault de Beaucaron, fils du directeur général. En 1855, se fonde la «Réunion des directeurs des sociétés d'assurances mutuelles de France » et le directeur de l'Etoile est bientôt nommé membre perpétuel de son comité. En 1856, le directeur général est en fonction depuis treize ans; sa santé commence à s'altérer (il mourra cinq ans plus tard), mais celle de l'Etoile est rassurante: de vingt millions en 1843 le capital assuré a été porté à quarante millions ; Edmé Regnault de Beaucaron cède la place à son fils Charles.

A peine entré en fonction, le nouveau directeur voit ressurgir la menace qu'avaient écartée les protestations de 1848: le 17 juin 1857, le Moniteur annonce que le Conseil d'Etat étudie le projet d'une caisse générale d'assurances agricoles destinée à garantir les risques de grêle, gelée, inondation et mortalité du bétail. L'empereur lui-même aurait, croit-on, inspiré ce projet. Dès avant la fin du mois, l'Etoile réagit vigoureusement: le directeur adresse au Conseil d'Etat un long mémoire qui, entrant dans tous les détails, prononce la condamnation formelle des propositions officielles ; le mois suivant, il prend la parole au cours d'une réunion exceptionnelle du Conseil d'Etat, en présence et du ministre de l'Agriculture et de représentants des diverses sociétés d'assurance contre la grêle ; en conclusion de cette séance, il rédige un nouveau mémoire, cette fois à l'intention des conseils généraux, dont le Conseil d'Etat a désiré prendre l'avis ; enfin, il obtient, le 6 décembre, une audience de l'empereur lui-même et il réussit à convaincre Sa Majesté, du moins peut-on le croire: le 27 décembre, le Conseil d'Etat rejette le projet.

Un mois plus tard, on va, d'autre part, voir aboutir les efforts tentés depuis plus de dix ans sur un point essentiel : par un décret du 3 février 1858, l'Etoile est enfin autorisée à disposer d'un fonds de réserve. Désormais, donc, la société va pouvoir fonctionner comme elle l'a souhaité: le fonds de réserve va lui permettre de stabiliser ses cotisations.

Tous obstacles ne sont pas écartés pour autant. L'année 1858, en effet, va s'achever sur la plus inattendue des surprises : un an seulement après l'abandon du projet de caisse d'assurances

étatique, le 30 décembre, un nouveau décret autorise la création, au profit d'un fonctionnaire du ministère d'Etat, - celui-là même qui avait rédigé le texte rejeté l'année précédente, - d'une caisse générale d'assurances mutuelles agricoles contre la grêle, la gelée, l'inondation, la mortalité du bétail et, de plus l'incendie! Aussitôt créée, cette compagnie s'affiche comme essentiellement «gouvernementale»; tous les fonctionnaires départementaux sont invités à lui prêter leur concours ; des subventions de l'Etat, des départements et des communes sont annoncées et le premier des assurés n'est autre que S.M. l'empereur! Concurrence dangereuse, assurément, mais qui sera finalement bénéfique: confiée à des mains inexpérimentées, s'appuyant notamment sur des statistiques officielles tout à fait inexactes (alors que l'Etoile en dresse de très sûres pour son propre usage), la nouvelle compagnie sera liquidée moins de dix ans plus tard après avoir englouti des millions en pure perte.

Cependant, l'Etoile, elle, persévère. Années fastes et années sombres se succèdent, laissant l'opinion du public plus ou moins persuadée de l'opportunité de l'assurance. Dans la seule journée du 22 juin 1861, les chutes de grêle ont causé plus de 1 300 sinistres parmi les assurés de l'Etoile. Dans l'Yonne, un journal local, évoquant l'événement, s'inquiète : « Un tiers à peine des propriétés ravagées par la grêle serait, dit-on, assuré... » La leçon sera-t-elle écoutée?...

Surviennent 1870 et 1871 : la guerre, puis la Commune. C'est l'invasion, qui submerge la quasi-totalité de la circonscription de l'Etoile, la coupure des voies ferrées, la menace d'incendie pour les bureaux, sis maintenant 26, rue du Mont-Thabor, en face du ministère des Finances que les communards livrent aux flammes. Responsabilité nouvelle pour le directeur: intendant militaire de la première armée de la Défense, il assure l'équipement et le ravitaillement de toute la garnison de Paris. Expulsé de ses bureaux par les communards, il réussira à gagner la province. Dès le début de la guerre, il a pu faire transporter à Orléans l'essentiel des papiers de la société; grâce à quoi l'exercice 1870 a pu être liquidé en avril et mai 1871. En 1870, on a compté seulement 632 sinistres; en 1871, on en compte presque le double: 1 171 ; cependant la réserve s'élève encore, en fin d'année à près de 190 000 francs.

L'année suivante, 1872, le nombre total des sinistres dépasse pour la première fois les 2 000, atteignant presque 2 500 : plus d'un sinistré sur trois assurés. Parmi ceux-ci, certain gros propriétaire, un M. Duvivier qui, quelque temps auparavant, a voulu s'informer des possibilités d'assurer ses biens contre la grêle ; on lui a parlé de l'Etoile, « société, lui disait-on, ne faisant pas de réclame, mais marchant bien » ; il s'est laissé convaincre, il s'est assuré à l'Etoile; en cette année 1872, l'Etoile lui verse 64 000 francs ! A l'ensemble de ses assurés l'Etoile rembourse près de 830 000 francs, non sans prélever, toutefois, sur sa réserve, qui de près de 190000 francs tombe à 70000 environ. Après quoi l'année 1873 ne compte heureusement qu'un très petit nombre de sinistres: 363 ; la réserve remonte alors à plus de 400 000 francs.

DU XIX'- AU XXe SIÈCLE, 1889-1912

En 1879, l'Etoile, originellement autorisée pour cinquante ans, s'est vu prorogée sans changement à ses bases fondamentales. Puis le directeur (qui, d'autre part, recueille force récompenses pour la mise en valeur des terres de Sologne qu'il a entreprise en 1861) s'est adjoint, en 1883, un sous-directeur: c'était son fils Edmond, qui devient directeur général en 1889 et va le rester jusqu'en 1912. Riche de l'expérience de ceux qui l'ont précédé et fort attentif tant aux enseignements de la tradition familiale qu'aux exigences du présent, Edmond Regnault de Beaucaron fera paraître en 1905 un volume de plus de trois cents pages consacré à l'évocation de la vie de l'Etoile depuis ses origines jusqu'à la fin du siècle.

Dans le bilan qu'il dresse des soixante-dix premières années de l'« société, l'auteur de cette histoire de l'Etoile se plaît à souligner notamment comment celle-ci a dû et pu défendre son nom contre certaines tentatives d'usurpation et par quels moyens elle a su, de plus, faire face à la concurrence.

Depuis longtemps déjà le succès de l'Etoile avait incité diverses compagnies d'assurances à se parer du même nom. L'année 1858 avait connu l'apparition éphémère de Y Etoile de la mer, puis de l'Etoile du marin. En 1873, l'Etoile devait démentir par voie de presse la confusion insinuée par certains avec une compagnie soupçonnée d'arrière-pensées politiques, l'Etoile française, tôt disparue elle aussi. En 1885-1886, une société d'assurances contre l'incendie, le chômage et les explosions ayant, à son tour, tenté de s'approprier le nom de l'Etoile avait bientôt alimenté la chronique par le récit d'une « fin lamentable » : démission puis fugue de son directeur, arrêté peu après pour vol de bijoux! On avait alors vu précisé dans la presse que « la fondation nouvelle n'avait absolument rien de commun avec l'honorable mutuelle l'Etoile (grêle) ». En 1887, l'Etoile ayant porté plainte contre l'Etoile de Paris, compagnie d'assurances contre l'incendie et la mortalité du bétail, un jugement du tribunal civil de la Seine stipulait: «Le nom de l'Etoile est la propriété exclusive de la société d'assurances mutuelles ayant son siège rue du Mont-Thabor, 26 ».

Ainsi protégée contre l'usurpation de son nom, l'Etoile, d'autre part, fait heureusement face à la concurrence des sociétés ayant un programme semblable au sien. En 1905, le directeur dressait, dans son histoire de l'Etoile, une première liste des sociétés mutuelles ou compagnies par actions spécialisées dans l'assurance grêle qui, fondées depuis un quart de siècle ou davantage, n'avaient pu survivre. Parmi celles-ci, la Versaillaise, fondée la même année que l'Etoile et qui, ayant dû, en 1886, se déclarer vaincue, avait offert son portefeuille à l'Etoile.

A l'approche de la fin du siècle, l'année 1895 a été marquée par des orages d'une particulière violence. Pour la deuxième fois depuis les origines de la société, on a connu, cette année-là, un nombre de sinistres supérieur à 2 000: un peu moindre qu'en 1872, cependant, il s'est élevé à 2 125 - L'Etoile comptait alors 6 089 assurés; elle a remboursé plus d'un million trois cent mille francs, soit 243 du montant des cotisations, et en a gardé en réserve quelque 560000.

Parlant d'expérience, le directeur de 1905 se plaît à souligner les moyens d'action qui font la force particulière de l'Etoile. La plupart des autres sociétés, expose-t-il, pratiquent un système de «franchise»: certaines, par exemple, ne remboursent que les pertes dépassant deux vingtièmes de la valeur assurée; d'autres retiennent même un vingtième du total de l'assurance. L'Etoile n'impose aucune «franchise». La différence peut être très sensible: ainsi, en 1891, les compagnies ne payant qu'au-dessus de deux vingtièmes n'auraient versé que 70,5 de ce qu'a payé l'Etoile. Autre domaine dans lequel les contrats de l'Etoile l'emportent généralement sur ceux des compagnies concurrentes: l'estimation des pailles et le sort réservé aux récoltes coupées. La perte sur les pailles est toujours moins élevée que sur les grains: à l'Etoile, elles peuvent n'être comprises que pour un dixième du prix de la récolte, au lieu d'un sixième voire un cinquième dans d'autres compagnies. La plupart du temps, chez les concurrents, les récoltes coupées ne sont plus garanties; à l'Etoile, la garantie ne cesse que lorsque les récoltes ont été mises en meules ou enlevées du champ; en 1891, l'orage du 3 septembre n'atteint que des récoltes coupées: le remboursement montera à 70 000 francs, presque un cinquième du total de l'année. En somme, conclut le directeur-historien, l'Etoile, n'ayant pas d'actionnaires à rémunérer et limitant au mieux ses frais de gestion, peut à la fois percevoir des primes moins élevées que celles de ses concurrents et garantir à ses assurés des remboursements plus avantageux: quelque 30 de plus, en moyenne. 18

A la veille du XXe siècle, l'Etoile (qui vient encore, en 1896, d'aider la Mutuelle de Seine-et-Marne à sortir d'une passe difficile) apparaît donc comme particulièrement bien placée parmi les compagnies privées. Mais en face de cette société qui prospère va surgir à nouveau la menace qu'elle a connue en 1848 puis en 1858, celle des prétentions de l'Etat. A partir de 1890, c'est presque chaque année que le directeur va devoir reprendre la lutte qu'ont menée son grand-père puis son père. Après l'abandon, en 1890, de certain projet Quintaa, un nouveau projet surgit dès 1891; quatre autres apparaissent dans la seule année 1893; deux encore en 1894; autant en 1895, puis deux autres en 1897 et 1898. Et le foisonnement va se poursuivre dans les premières années du XXe siècle. Conçus pour la plupart sous forme de caisses départementales, ces projets témoignent le plus souvent d'une grave méconnaissance de la situation existante, leurs auteurs pouvant aller, à partir de documents officiels erronés, jusqu'à douter de l'existence de compagnies privées d'assurance grêle. Engagé dans la lutte contre ces menaces, le directeur de l'Etoile s'adresse aux députés, aux sénateurs, aux préfets; obtient un jour une audience du ministre du Commerce; rédige des mémoires, inspire les démarches de la Société des agriculteurs de France. S'exprimant au nom de l'Etoile, il représente aussi la «Réunion des directeurs mutualistes» et agit en liaison avec les compagnies par actions représentées par le directeur de l'Abeille.

A TRAVERS DEUX GUERRES, 1912-1945

Dans les dernières années de sa lutte contre les projets étatistes, Edmond Regnault de Beaucaron se donne pour adjoint son fils Jean, puis, en 1912, lui cède le fauteuil de directeur général. Il est lui-même nommé directeur honoraire.

Deux ans plus tard, 1914, c'est la guerre: le nouveau directeur est mobilisé, le directeur honoraire reprend les fonctions directoriales. Dès les premières semaines, plus de quatre mille communes de la circonscription de l'Etoile sont envahies. Dans la nuit du 2 septembre, le directeur honoraire réussit à gagner Blois, où il met en sûreté toutes les valeurs de la société, puis il regagne Paris, où il va falloir travailler avec des moyens de fortune. Dans les bureaux de la rue Boissière, où l'Etoile s'est installée en 1895, un personnel réduit doit assurer la bonne marche du service en dépit de mille difficultés dues aux circonstances (embargo sur les fonds, baisse des titres, difficultés de transport et de correspondance), sans se laisser trop impressionner par les éclats d'obus que les bombardements laissent parfois tomber sur le toit de l'immeuble

Avec l'offensive de 1918, la situation s'aggrave. Nombre d'administrations quittent la capitale. Pour l'Etoile apparaît bientôt, à l'entrée même de la saison des sinistres, la nécessité d'opérer le partage de ses activités entre Paris et la province.

Récompense de ces efforts, une fois la paix rétablie, le bilan de la période de guerre apparaîtra finalement positif; en ces quatre années exceptionnellement difficiles, l'Etoile aura fait face à cent soixante-dix orages, fait expertiser plus de quatre mille exploitations sinistrées, remboursé plus de quatre millions quatre cent mille francs à 3 605 assurés.

D'inévitables séquelles subsistent, certes, dans l'organisation de la société. Beaucoup d'agences sont à reconstituer: aux fins de carrières normales des membres du personnel se sont ajoutées les morts au champ d'honneur. Une concurrence nouvelle est née, celle des grandes compagnies d'assurances contre l'incendie, qui, à partir de 1919, créent une branche grêle.

Cependant, la représentativité de l'Etoile s'affirme. Dès 1917, une loi du 15 février a prescrit aux sociétés mutuelles et compagnies par actions d'assurance contre la grêle d'élire un représentant à la Com-mission, nouvellement constituée, de surveillance des réassurances françaises et étrangères et c'est le directeur de l'Etoile qui, par un vote à bulletin secret, a été élu pour occuper ce poste auprès du ministre du Travail. En 1922, se prépare un décret qui doit réglementer le fonctionnement des sociétés d'assurances ; l'Etoile est alors la première à qui le ministère, par souci d'information, demande communication de ses statuts ; les rédacteurs du décret s'inspirent de ce texte et le 8 mars paraît un décret qui ne modifie rien d'essentiel aux conditions d'existence de l'Etoile et, de plus, va lui permettre de s'étendre à la France entière. A la fin de la même année 1922 se crée au ministère de l'Agriculture une Commission pour l'étude des risques agricoles et, le 5 février 1923, le directeur de l'Etoile est encore nommé membre de cette commission. Dix ans plus tard, le 31 mars 1932, le Parlement vote une loi concernant l'assurance grêle et la réparation des calamités agricoles ; suivent de nombreux décrets d'application, dont le premier paru, celui du 22 octobre, institue à nouveau, sous l'autorité du ministre de l'Agriculture, une Commission des calamités agricoles; par son article 2, ce décret désigne le directeur de l'Etoile comme membre de droit de cette commission.

Dans les mêmes années, on a vu surgir à nouveau les projets étatistes qui risquent d'entraver l'activité des sociétés mutuelles existantes, certaines des propositions de lois qui prolifèrent alors allant jusqu'à pro-poser l'institution du monopole des assurances au profit de l'Etat. Pour faire face à cette offensive, plusieurs sociétés, anonymes ou mutuelles, ont constitué, en 1925, un «Comité général des assurances» ayant pour mission de rassembler la documentation utile à la défense de leur cause et d'intervenir en leur nom auprès des pouvoirs publics; à partir de 20

1929, le directeur de l'Etoile siège au sein de ce comité: il est bien de ceux dont l'autorité en matière d'assurance grêle est alors reconnue tant par ses pairs que par le gouvernement.

La même année 1929 donne à l'Etoile une occasion d'affirmer de façon particulièrement remarquable sa bonne santé. Les sinistres ont alors été tels qu'ils ont fait reculer toutes les réassurances françaises et étrangères, à une exception près : de toutes les sociétés mutuelles-grêle à circonscription étendue une seule a trouvé alors à se réassurer : l'Etoile.

A la veille de son centenaire, l'Etoile avait donc su faire face avec succès aux calamités que ses fondateurs l'avaient invitée à affronter. Pourtant, entre 1834 et 1934, elle avait aussi traversé deux révolutions et deux guerres. Cinq ans après son centenaire, elle va connaître l'épreuve d'une troisième guerre.

En 1939, le directeur, Jean Regnault de Beaucaron, est en fonction depuis vingt-sept ans. Le 15 août, son fils Jacques, qui l'assiste désormais comme sous-directeur, est mobilisé. Les inspecteurs et nombre d'agents le sont aussi. On quitte la rue Boissière pour la Sologne, où l'hiver puis le printemps de la « drôle de guerre » se passent presque normalement. En juin 1940, devant la poussée allemande, c'est le reflux vers le sud. Et dès octobre on peut se réinstaller à Paris, - dans un Paris «occupé»-Les sinistres ont été heureusement peu nombreux et l'exercice 1940 se règle sans trop de retard ; mais alors commencent à peser les servitudes imposées par l'envahisseur. La France est coupée en deux. De Paris, le sous-directeur, muni d'un « ausweiss », franchit la ligne de démarcation pour assurer la liaison avec trois centres établis en « zone libre », dans les départements de l'Indre, du Cher et de la Vienne, à Châteauroux, Préveranges et Montmorillon. On connaît le manque de chauffage, les pannes d'électricité, les difficultés des transports, les obstacles à la circulation du courrier ; agents, experts, inspecteurs et directeurs se déplacent tant bien que mal à bicyclette.

Arrive le printemps de 1944, avec ses espoirs et ses menaces. L'Etoile organise une véritable décentralisation : les agents sont groupés par secteurs ; privés de courrier et de téléphone pendant tout l'été, les chefs de secteurs s'emploient à surmonter au mieux les difficultés du moment: les documents sont rassemblés, les adhésions recueillies, les expertises assurées; en septembre, toutes les pièces nécessaires ont pu être réunies dans les différents secteurs, l'exercice sera liquidé de façon presque normale, puis 1945 verra s'estomper peu à peu toutes les difficultés.

D'HIER A AUJOURD'HUI, 1945-1984

Et voici « l'après-guerre ». Elle est marquée dans nombre de secteurs d'activité par un phénomène de concentration des entreprises auquel n'échappe pas l'assurance. Ce phénomène s'observe précisément, à des degrés divers, dans les vingt-cinq à trente dernières années de la vie de l'Etoile, plusieurs sociétés d'assurance grêle étant alors amenées à prendre avec celle-ci des contacts qui mèneront tantôt à l'association, tantôt à la fusion.

Comme l'indique son nom, la Ruche du Nord et du Pas-de-Calais n'étendait ses activités qu'à une région restreinte, elle était pourtant d'une certaine importance avant la deuxième guerre mondiale mais avait gravement souffert de l'occupation allemande. L'exercice 1950, très difficile pour toutes les sociétés d'assurance grêle, se trouva si lourd pour celle-ci qu'elle ne pouvait survivre: au 1er janvier 1951, son portefeuille était transféré à l'Etoile.

Le secteur des opérations de l'Eure, également défini par son nom, était encore plus restreint: un seul département. Ses contacts avec l'Etoile étaient anciens et excellents : l'Eure était exclusivement réassurée par l'Etoile et, pour expertiser les sinistres, elle faisait appel aux seuls experts de l'Etoile. En 1960, son directeur prenait sa retraite: ce fut l'occasion de transférer son portefeuille à l'Etoile.

Au voisinage de la Ruche, opérant dans le Nord-Est, la Régionale du Nord avait dû, après 1940, ramener son siège social de Laon à Soissons. Ayant eu, comme la Ruche, à souffrir de l'occupation allemande, elle parut d'abord capable de mieux se rétablir ; elle survécut, en effet, quatorze ans de plus; au 1er janvier 1965, cependant, une même circonstance - la retraite du directeur - fut l'occasion d'une même décision de sagesse: transfert du portefeuille à l'Etoile.

A Dreux, la Beauceronne vexinoise avait une clientèle plus large: de l'Eure-et-Loir elle s'étendait aux départements voisins et l'ensemble formait une région de grande culture. Là aussi, pourtant, on constatait, dans les mêmes années, une relative insuffisance du volume d'affaires et là encore la retraite du directeur fut, à la même date du 1er janvier 1965, suivie du transfert du portefeuille à l'Etoile.

Dans l'intervalle, l'Etoile avait eu à s'intéresser aux activités - et finalement au sort - d'une société dont la clientèle pouvait être la même que la sienne, mais avec des intérêts différents : la Mutuelle percheronne, qui, installée depuis 1897 à Nogent-le-Rotrou, assurait la mortalité des animaux, tout particulièrement des chevaux de trait. Dès 1963, il avait semblé profitable aux deux sociétés d'unir leurs moyens et leur réseau d'agents. En 1968, la direction générale devenait commune. On ne pouvait, toutefois, manquer de subir ici les effets de la mécanisation de l'agriculture: le nombre des chevaux de trait diminuait; on tenta de s'intéresser aussi aux chevaux de course, aux animaux domestiques, à l'élevage industriel; sans grand succès. En 1971, la poursuite d'une activité séparée ne se justifiant plus, le portefeuille de la Mutuelle percheronne fut lui aussi transféré à l'Etoile. Un fondé de pouvoir spécialisé résidait à Nogent-le-Rotrou. Fin 1982, celui-ci décédait. Une nouvelle étape allait être franchie ; elle vient de l'être : cette branche « mortalité des animaux » n'existe plus à l'Etoile depuis le 31 décembre 1983.

Créée tout exprès pour défendre ses assurés contre les risques de la grêle, toujours fidèle aux intentions de ses fondateurs, l'Etoile demeure délibérément société d'assurance contre la grêle. Ainsi spécialisée, elle prête aussi son concours à un certain nombre de sociétés multibranches désireuses de se décharger de tout ou partie du risque grêle, notamment en matière de gestion technique et administrative, intérieure et extérieure, de calcul des indemnités et de réassurance.

Dans son domaine propre encore, l'Etoile fête, en cette année 1984, ses noces d'argent avec cette vénérable société qui, dès 1826, profitant, comme l'Etoile elle-même le ferait quelques années plus tard, de l'expérience du « précurseur », Pierre-Bernard Barrau, naissait loin de la capitale, la Société de Toulouse. Du fond de sa province, cette société avait, au cours du XIXe siècle et au début du XXe, étendu son domaine à presque toute la France ; elle s'y montrait particulièrement efficace. La deuxième guerre mondiale allait l'affecter gravement. Au lendemain de la libération, elle connaissait une succession de mauvais exercices. Le soutien financier de la réassurance, d'abord envisagé, apparaissant insuffisant, des contacts furent pris avec l'Etoile : on étudia en commun les problèmes techniques et administratifs à résoudre et l'on aboutit, en 1959, à l'entente entre les deux sociétés. L'unification des méthodes de travail et le soutien du personnel de l'Etoile allaient permettre de rétablir la situation. Aujourd'hui, l'Etoile et la Société de Toulouse ont à Paris leur direction générale unique. La plupart des administrateurs sont communs à l'une et l'autre sociétés. La gestion administrative des départements du sud-ouest est assurée à Toulouse, celle du reste de la France à Paris.

Ainsi l'Etoile a-t-elle pu aider une société amie à faire face aux difficultés issues de la conjoncture. Elles n'en ont pas moins l'une comme l'autre à subir les effets de certaines des rigueurs du temps présent, et surtout celles d'un système fiscal qui s'est fait particulièrement lourd tant pour les sociétés elles-mêmes que pour leurs sociétaires.

Soumise aux règles du droit commun en matière d'impôts directs et indirects, la société supporte maintenant un ensemble de charges nouvelles imposées à toutes les sociétés d'assurances. Calculé au taux de 50 , l'impôt sur les sociétés est une bien lourde charge. Et, de plus, le principe de l'annualité des exercices est tout à fait inapproprié dans cette branche grêle, où les résultats sont extrêmement variables d'une année

à l'autre: de un à quinze, par exemple, si l'on compare 1949 et 1951. Un correctif à ce système est heureusement intervenu, il est vrai, en 1974: l'institution d'une provision pour égalisation; il est ainsi devenu possible de constituer en franchise d'impôt durant dix ans une provision calculée sur la base de 75 de l'excédent technique de l'année en cours. En 1982 et 1983, les pertes techniques de l'exercice ont été pré-levées sur la provision constituée à partir de 1976.

Les sociétaires, eux, sont tenus de payer la taxe unique d'assurance au taux de 9 que ceux de la Mutualité agricole ne paient pas. C'est l'inégalité devant l'impôt, sujet dont on a beaucoup discuté depuis plusieurs décennies et encore lors du vote de la dernière loi de finances, mais sans que soit rétablie l'équité. L'Etoile ne peut ici que maintenir la thèse du bon sens: ce n'est pas le choix de l'organisme d'assurance qui doit entraîner ou non l'assujettissement aux taxes, mais bien la nature de la garantie et la personnalité de l'assuré.

Depuis 1964, les récoltes bénéficient d'un système particulier fixé par la loi sur les calamités agricoles; c'est pourquoi elles ont été délibérément tenues à l'écart de la loi sur les catastrophes naturelles ; mais on sait combien sont nombreuses les imperfections et les insuffisances de cette loi ; la refonte en est à l'étude ; peut-être, le texte s'améliorant, le moment viendra-t-il de prévoir des garanties complémentaires: en plus du risque de grêle pourraient alors être couverts celui du gel et celui de la tempête, du moins sur tels ou tels produits déterminés et dans les régions où le besoin s'en ferait réellement sentir.

Depuis 1964, les récoltes bénéficient d'un système particulier fixé par la loi sur les calamités agricoles; c'est pourquoi elles ont été délibérément tenues à l'écart de la loi sur les catastrophes naturelles ; mais on sait combien sont nombreuses les imperfections et les insuffisances de cette loi ; la refonte en est à l'étude ; peut-être, le texte s'améliorant, le moment viendra-t-il de prévoir des garanties complémentaires: en plus du risque de grêle pourraient alors être couverts celui du gel et celui de la tempête, du moins sur tels ou tels produits déterminés et dans les régions où le besoin s'en ferait réellement sentir.

Tenant à demeurer, comme le lui permettent sa dimension et sa spécialisation, très proche des préoccupations de ses sociétaires, l'Etoile s'est notamment souciee de perfectionner au mieux le système, ici d'importance capitale, d'expertise des dégâts. En matière de chute de grêle, le sinistre est toujours à prévoir comme événement courant. On le sait depuis le début. L'année 1950 l'aurait rappelé s'il l'eût fallu: un assuré 94

sur trois dut alors faire une déclaration. La même proportion se retrouvera en 1971. Entre-temps, en 1968, l'Etoile a créé l'OCEMAG, «Office commun d'expertises des mutuelles d'assurance grêle», qui regroupe aujourd'hui quelque soixante-dix experts soigneusement choisis et formés.

Les experts sont recrutés, soit par cooptation soit par l'intermédiaire des agents, parmi des agriculteurs, en activité ou retraités, de qui l'on exige d'être toujours disponibles, en parfaite santé, très bien informés des questions agricoles et, de plus... suffisamment « diplomates ». Ils peu-vent avoir à examiner des cas difficiles, à se prononcer sans délai sur la prise en compte de telle ou telle circonstance particulière : action éventuelle d'un engrais ou d'un produit herbicide, dommages causés par des insectes, maladies cryptogamiques ou à virus, etc. Toutes ces questions sont traitées dans un copieux manuel d'instructions rédigé tout exprès pour l'instruction des experts par des spécialistes au nombre desquels on a compté ceux de l'Etoile.

Une fois par an, au printemps, les experts de toute la France se ras-semblent en une réunion générale qui leur permet de tirer les enseignements de la campagne précédente et de préparer celle qui s'ouvrira dans l'année. Puis localement s'organisent des réunions plus restreintes, soit de mise en route, soit de concertation à l'occasion d'un sinistre particulier. Des précautions sont prises qui sont une garantie de la qualité du travail : les experts travaillent généralement par groupes de deux et chaque sinistre donne souvent lieu à deux visites : la première aussitôt après la chute de grêle et une seconde à l'approche de la récolte. Le nombre des dossiers annuels est très variable: 4 412 en 1983, soit sensiblement plus que la moyenne, qui, entre un minimum de 1 150 en 1979 et un maximum de plus de 8 000 en 1971, s'établit aux alentours de 4 000.

Aujourd'hui, pour l'Etoile comme pour tant d'autres sociétés, l'assurance ne se conçoit pas sans la réassurance. L'activité de la société se complète par les participations qu'elle prend dans les traités-grêle de sociétés amies, le plus important étant celui de la Société de Toulouse, qui lui cède 80 de ses affaires ; elle en est le seul « réassureur quote-part ». L'ensemble est réassuré par l'intermédiaire d'un traité à cessions progressives dénommé « à quotes-parts variables » qui reçoit des pourcentages

allant de 40 à 85 selon l'importance des capitaux garantis par commune. Ce traité est placé sans intermédiaire auprès de sociétés françaises et étrangères de premier ordre avec lesquelles existent souvent depuis plus de soixante ans des relations empreintes de confiance et d'amitié particulièrement remarquables. Quant à la partie des affaires non réassurée, dite «conservation», elle est protégée par des traités « excess-loss », souscrits généralement à l'étranger, qui la couvrent jusqu'à plus de 300%.

Lorsqu'en 1934 on fêtait le centenaire de l'Etoile, on pouvait noter que ce premier siècle s'achevait sur un succès : ni la gravité de certains sinistres, ni les excès de deux révolutions et de deux guerres, ni les menaces de certaines mesures législatives n'avaient empêché la société de prospérer. L'Etoile franchit maintenant le cap des cent cinquante ans. Depuis les jours lointains de la Monarchie de juillet, six membres d'une même famille, représentant cinq générations, se sont succédé à la direction de l'Etoile et la sixième génération, à son tour, a maintenant pris ses responsabilités auprès de l'actuel directeur général. C'était et c'est toujours pour maintenir la tradition héritée des fondateurs grâce à laquelle se sont trouvées confirmées de jour en jour les vertus propres à la mutualité. Dans le dernier demi-siècle, la société a connu les épreuves d'une nouvelle guerre, puis s'est réinstallée dans une France en cours de transformation, en affirmant sa fidélité à l'esprit d'entraide des mutualistes. Pour prospérer tout en s'adaptant au monde d'aujourd'hui, direction et conseil ont pu s'assurer le concours d'une multitude de collaborateurs, tant dans les services intérieurs qu'à l'extérieur, inspecteurs, agents, experts, toujours empressés, quels que soient les soucis de chaque jour, à mettre en œuvre leur compétence et à témoigner de leur dévouement.

Les agriculteurs d'aujourd'hui savent que les canons du XXe siècle ne les protégeront pas mieux des méfaits de la grêle que ceux du XVIIIe. Ils savent aussi qu'en 1984 l'Etoile, elle, ne les décevra pas. Ils ne peu-vent manquer d'avoir confiance en elle pour l'avenir comme pour le présent.

Texte rédigé par HENRY DE SURIREY DE
SAINT REMY conservateur en chef
honoraire de la Bibliothèque Historique de la
Ville de Paris

Pontigny, 4 août 1706.

Ce jourd'huy, quatriesme du mois d'aoust 1706, pardevant nous, Paul Barault, conseiller du Roy, président en l'élection de Tonnerre, faisant la visite des paroisses de notre département, estant arrivé au lieu de Pontigny, assisté de Edme Collachot, greffier ordinaire de la justice dudit Pontigny, est comparu dom Josef Carron, religieux cellerier et procureur de l'abbaye dudit Pontigny, lequel nous a remonstré pour les sieurs abbé et religieux d'icelle qu'ils ont interrest de faire connoître les grands degasts que l'orage de gresie arivé le 27 juillet dernier, sur les sept heures du soir, a fait à ladite abbaye en particulier, tant aux bâtiments, vitres, couverts, jardins que vignes situés dans le finage dudit Pontigny, . . . pourquoy ledit sieur cellerier nous a requis de vouloir recevoir le raport qu'il désire en faire faire devant nous par gens conoissans, ce que luy avons accordé et, en conséquence, ayant fait comparoir devant nous Edme Berniquet, menuisier, demeurant à Saint Florentin, Anthoine Chamailly, maçon, du pays de la Marche, Bonnaventure Voilliard, compagnon couvreur et blanchisseur, travaillans tous actuellement au pays, Jean Tupinier, vigneron, demeurant à la Mouliere, et Nicolas Clément, aussy vigneron, demeurant à Pontigny, nous avons d'eux pris le serment au cas requis, par lequel ils ont promis de vacquer à la Visitation des bâtiments, vitres, couverts et jardins de ladite abbaye, ensemble des vignes en dependans, situez dans le finage dudit Pontigny, endommagez par la gresie et de faire leur raport au juste et en leur conscience des degasts que l'orage et la gresie y ont fait et de la perte qu'en souffrent lesdits sieurs religieux.

A l'effet de quoy lesdits Berniquet, Chamailly et Voilliard ayant visité les bâtiments de ladite abbaye et lesdits Tupinier et Clément ayant pareillement visité les vignes en dependans, situez au dedans du finage dudit Pontigny et dans les enclos de ladite abbaye, ensemble les jardins d'icelle, nous ont rapporté, sçavoir :

Lesdits Berniquet, Chamailly et Voilliard, qu'il leur est aparu que la gresie a cassé et endommagé les vitres de ladite abbaye de Pontigny en plusieurs endroits, particulièrement du costé du couchant:

Premièrement dans la chambre violette du logis abbatial et le cabinet d'attendant, 86 carreaux, faisant chacun plus d'un pied de vitrier . . .

[Suit la description des dégâts affectant les vitres constatés dans les autres locaux de l'abbaye (église, chapelles, cloître, galeries, dortoir, réfectoire, cuisine, chambres, cabinets, cellules, etc.) estimés en nombre de «carreaux» (plus de 200) ou de «panneaux» (près de 250) et mesurés, comme ici, en «pieds» (au total, plus de 2 400). Il s'agit de vitres «toutes entièrement brisées et qu'il convient rétablir à neuf».]

Qu'à l'égard des couverts, il leur est aparu que la flèche du clocher est notablement endommagé . . .

[Ici sont encore citées comme «notablement endommagez» trois autres couvertures d'ardoises ; puis vient la mention des dommages subis par «le daume du clocher, couvert de plomb»; enfin celle d'autres dégâts constatés en 2 points différents (églises, cloîtres, logis abbatial, noviciat, dortoir, infirmerie, écuries, grenier, etc.) dont la nature n'est pas précisée.]

... en sorte que, de l'avis desdits experts, il convient y estre employé dix milliers d'ardoises, deux cents de plomb et plus de cent milliers de tuiles.

Et à l'égard desdits Tupinier et Clément, nous ont rapporté qu'il leur est aparu que les jardins desdits sieurs religieux ont esté tellement frappés de la gresie que tous les fruits ont esté abatus ou talliez, en sorte qu'ils ne peuvent faire aucun proffit ; que mesme les arbres en sont beaucoup endommagés, que toutes les herbages et légumes sont entièrement détruites;

Que, dans l'enclos de ladite abbaye, il y a deux petites pièces de vignes, contenant environ cinq quartiers, qui sont à moitié endommagez, ayant été conservez par les murailles ;

Qu'une grande pièce de vigne contenant huit arpens, seize à demy quart de lieu de ladite abbaye, au lieu dit Tuvilain, a esté tellement gastée de ladite gresie qu'elle est du moins les trois quarts perdue, ce qui cause une perte auxdits religieux de plus de 95 feuilletes de vin;

Outre que, le bois estant gasté, lesdites vignes en souffriront encore l'année prochaine et ne seront de si grand raport.

Outre quoy nous ont raport lesdits experts qu'il est de leur conoissance qu'il appartient auxdits sieurs religieux sept métairies situez sur la terre dudit Pontigny, dont il y en a cinq affermes à grain pour la

subsistance de ladite abbaye, les emblavures des-quelles ont esté tellement endommagez de la mesme gresie qu'il sera impossible aux fermiers de les payer.

Desquels degasts il a esté fait raport séparément devant nous et devant les officiers des élections de Joigny et Saint Florentin, lors de la visite des paroisses sur lesquelles elles sont situez, ce qu'ils ont affirmé véritable par le serment d'eux pris et réitéré dont nous avons fait acte pour servir et valoir auxdits sieurs religieux en temps et lieu et pardevant qui il appartiendra ce que de raison. [Signé :] Edme BERNIQUET, BOILLIARD, fj. CARRON, cellerier, P. BARRAULT, COLLACHOT, greffier.

1. Archives départementales de l'Yonne, H 1420.

*

* *

Cet orage peut être comparé à celui des 18 et 19 août 1971 qui détruisit la majeure partie des serres horticoles de la région de Sens. Des vitraux vieux de plusieurs siècles de la cathédrale furent également brisés par de gros grêlons poussés par un vent violent... Il ne restait plus de feuilles aux arbres.